Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261119-DEL2_PSC-DE

CAISSE DES ÉCOLES
VILLE DE LA TRINITÉ

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 12
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 novembre,

Le Comité d'administration de la Caisse des Écoles de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Président

Date de la convocation du Comité d'Administration :
Envoyée le 02/11/2026

OBJET : DELIBERATION N°2– PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – DEBAT OBLIGATOIRE DE DEBUT DE MANDAT

M. Ladislas POLSKI
Mme Annabel BECCATINI-GESREL
M. Didier RAZAFINDRALAMBO
Mme Françoise BERNIER
Mme Marie-France MALOUX
Mme Anne-Marie ROVELLA

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

EXCUSÉ(E)S :

Mme Aurélie PASTOR
Mme Viviane FARRUGIA
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
Mme Nathalie ROUX
Mme Elodie AVELLANEDA

ABSENT(E)S :

M. Michaël FARAUT

CAISSE
DES ÉCOLES
VILLE DE LA TRINITÉ

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261119-DEL2_PSC-DE

DELIBERATION DU COMITE D'ADMINISTRATION

Séance du 17 novembre 2026 **N°2**

Objet : **Protection sociale complémentaire – débat obligatoire de début de mandat**

Domaine : 4 – **Fonction publique – 4.1-Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, qui prévoir l'organisation d'un débat dans les six mois suivant leur renouvellement des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à la trajectoire pluriannuelle : soutien au pouvoir d'achat des agents communaux et création d'une participation en santé pour les agents communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2024 relative à la revalorisation de la participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 avril 2026 relative à l'adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion pour la commune, le Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des écoles de la Trinité et de l'établissement public local Stellae ;

CAISSE
DES ÉCOLES
VILLE DE LA TRINITÉ

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261119-DEL2_PSC-DE

Vu l'avis de Comité Social technique en date du 6 octobre 2026 ;

Vu la délibération concordante du Conseil municipal en date du 8 octobre 2026 relative au Comité social territorial commun entre la ville de La Trinité, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Écoles et l'Établissement Public Local Stellae et à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Considérant le rappel de Monsieur Le Maire sur ce qu'est la protection sociale complémentaire ;

Considérant la trajectoire pluriannuelle de revalorisation progressive des participations communales ;

Considérant l'information donnée au Conseil municipal du maintien de la participation forfaitaire à la mutuelle complémentaire de 15 euros par mois par agent, majorée de 2 euros par enfant à charge de moins de 20 ans et de 2 euros pour les agents dont l'indice est inférieur à 404 ;

Considérant l'information donnée au Conseil municipal sur la mise en œuvre d'une prévoyance obligatoire pour tous les agents à compter du 1er janvier 2027 avec une participation de 55% pour les indices inférieurs à 404 et 50% pour les autres.

Après en avoir délibéré, le Comité d'Administration :

Prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Le Président de la Caisse des écoles,

VILLE DE LA TRINITÉ CAISSE des ECOLES (A.M.)

Ladislas POLSKI
Maire de La Trinité